

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N° 52-2024

Du 24 septembre 2024

**Arrêté portant police de la circulation et occupation du domaine public**

Le Maire de la commune des Pilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise LIOTARD T.P. en date du 16 septembre 2024, sollicitant une autorisation de voirie pour la réalisation de tranchées pour la fibre optique sur le chemin des grands chênes, au carrefour de la RD185.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette période ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise LIOTARD T.P. est autorisée à procéder à la réalisation de tranchées pour la fibre optique sur le chemin des grands chênes, au carrefour de la RD185, du 7 octobre 2024 au 18 novembre 2024.

**Article 2 :** A cette même date, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera en circulation alternée.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, les véhicules légers ainsi que les poids lourds seront interdits de dépassement et de stationnement.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 6 :** L'entreprise LIOTARD T.P. occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 7 :** M. Le Maire des Pilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

Brigade de gendarmerie de Rémuzat.

SDIS 26, Officier de permanence

CTD de Nyons

L'entreprise LIOTARD T.P.

Fait aux Pilles, le 24 septembre 2024

Le Maire, Philippe LEDESERT

